



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

P.V. FI 04

## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2014

#### Ordre du jour :

1. Entrevue avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances au sujet des discussions menées au cours des réunions du Conseil ECOFIN et du Conseil européen de décembre 2013
2. Etat des travaux
3. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Luc Frieden, M. Eugène Berger, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, M. Jean-Claude Juncker, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz remplaçant M. Michel Wolter, M. Claude Wiseler

M. Serge Urbany, député (observateur)

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat  
Mme Yuriko Backes, Ministère d'Etat  
M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances  
M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances  
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Luc Frieden, M. Michel Wolter

\*

Présidence : M. Marc Hansen, Président de la Commission

\*

1. **Entrevue avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances au sujet des discussions menées au cours des réunions du Conseil ECOFIN et du Conseil européen de décembre 2013**

Après avoir fait distribuer aux membres de la Commission les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013 (repris en annexe), Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre des Finances fournissent les informations suivantes à ce sujet :

En matière de fiscalité de l'épargne, la pression exercée par la plupart des pays et par la Commission européenne sur le Luxembourg est très forte. Il s'avère toujours indispensable de réexpliquer la position du Luxembourg afin d'éviter les incompréhensions.

La délégation luxembourgeoise a repris et soutenu les conditions négociées par l'ancien gouvernement, à savoir que la Commission européenne entame les négociations avec d'autres pays tiers, et notamment avec la Suisse, afin que ces pays s'engagent également dans la voie de l'extension du champ d'application de la directive sur l'épargne.

Le prochain Conseil européen aura lieu en mars 2014. Le Luxembourg devrait alors, à condition d'avoir été informé de l'avancement des négociations menées par la Commission européenne avec les pays tiers, donner son accord à la poursuite des travaux menés dans le but d'une extension du champ d'application de la directive sur l'épargne.

Le Ministre des Finances ajoute qu'il prévoit des entrevues bilatérales avec certains pays de l'UE afin de discuter un certain nombre de dossiers concernant le secteur financier dont celui relatif à la FTT (financial transaction tax) s'avère particulièrement important.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- D'un point de vue stratégique, il est peu recommandable que le Luxembourg exige que les négociations menées par la Commission européenne avec les pays tiers au sujet de l'extension du champ d'application de la directive sur l'épargne soient terminées avant de participer à la poursuite des travaux consacrés à cette extension. Il se pourrait que ces négociations durent plusieurs années.
- Un membre du groupe parlementaire CSV déclare que son groupe parlementaire apporte son soutien total à la ligne actuelle suivie par le gouvernement dans ce dossier. Il rappelle qu'il est essentiel de garder en mémoire l'historique des travaux ayant abouti au texte actuel de la directive sur la fiscalité de l'épargne.

Il est décidé qu'à l'avenir le Premier Ministre viendra, sur demande de la Commission des Finances et du Budget, informer cette dernière des discussions menées au cours d'un Conseil européen sur un dossier important.

## **2. Etat des travaux**

Les membres de la Commission parcourent l'état des travaux qui leur a été communiqué par courrier électronique du 20 janvier 2014. De nouveaux rapporteurs doivent être nommés pour l'ensemble des projets de loi figurant sur l'état des travaux.

Monsieur le Ministre souligne l'urgence des projets de loi suivants :

**6552** Projet de loi portant approbation de l'Accord entre l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taiwan (...)

**6595** Projet de loi relative à la fondation patrimoniale (...)

**6596** Projet de loi autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables (...)

**6625** Projet de loi relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (...)

**6631** Projet de loi portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat (...) (sukuk)

**6632** Projet de loi portant transposition de l'article 8 de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (...)

**6638** Projet de loi portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (...)

**6642** Projet de loi - portant transposition de l'article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (...)

**6556** Projet de loi portant modification - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (...)

Un projet de loi non encore déposé et portant sur le **cadastre vertical** revêt également une certaine urgence, puisque son vote doit avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Quant au projet de loi **6454** portant modification de: 1) la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance (...), avisé par le Conseil d'Etat en date du 22 janvier 2013, le gouvernement a adressé un courrier au Conseil d'Etat au sujet du pouvoir réglementaire de certains établissements publics et attend la réponse de ce dernier avant que les travaux ne puissent être repris.

Le projet de loi **6456** sur le secteur des assurances sera scindé en deux projets de loi distincts. Le gouvernement informera la Chambre des Députés des détails au mois de février 2014.

Le projet de loi **6597** relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques sera amendé par le gouvernement en février 2014.

Luxembourg, le 29 janvier 2014

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Marc Hansen

Annexe :

Conclusions du Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013



**CONSEIL EUROPÉEN**

**Bruxelles, le 20 décembre 2013  
(OR. en)**

**EUCO 217/13**

**CO EUR 15  
CONCL 8**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

---

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN  
19 ET 20 DÉCEMBRE 2013**

**CONCLUSIONS**

---

~~Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013.~~

*Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Conseil européen a tenu un débat thématique sur la défense. Il a dégagé des mesures prioritaires en vue d'un renforcement de la coopération. Ce débat a été précédé d'une réunion avec le Secrétaire général de l'OTAN. Celui-ci a présenté son analyse des défis actuels et futurs en matière de sécurité et il s'est félicité que les efforts actuellement déployés et les engagements pris par l'UE et ses États membres soient compatibles avec l'OTAN et soient profitables à cette organisation.*

*Le Conseil européen a salué l'orientation générale dégagée par le Conseil en ce qui concerne le mécanisme de résolution unique, qui constituera un élément essentiel de l'union bancaire. Il a examiné la situation économique et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte pour la croissance, l'emploi et la compétitivité. Il a également recensé les principales caractéristiques des partenariats pour la croissance, l'emploi et la compétitivité visant à soutenir les réformes structurelles, en vue de conclure les discussions d'ici le mois d'octobre de l'année prochaine.*

## **I. POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

1. La défense est une question importante. Une politique de sécurité et de défense commune (PSDC) efficace contribue à renforcer la sécurité des citoyens européens et concourt à la paix et à la stabilité dans notre voisinage et dans le monde en général. Toutefois, l'environnement stratégique et géopolitique de l'Europe évolue rapidement. Les budgets consacrés à la défense en Europe sont limités, ce qui a pour effet de restreindre la capacité à développer, déployer et maintenir des capacités militaires. La fragmentation des marchés européens de la défense nuit à la pérennité et à la compétitivité de l'industrie européenne de la sécurité et de la défense.

2. L'UE et ses États membres doivent assumer davantage de responsabilités face à cette situation difficile s'ils veulent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le cadre de la PSDC en coopération avec les principaux partenaires, tels que les Nations unies et l'OTAN. La PSDC continuera à se développer en pleine complémentarité avec l'OTAN dans le cadre agréé du partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN et dans le respect de leur autonomie de décision et de leurs procédures respectives. Il faut pour cela disposer des moyens nécessaires et maintenir un niveau suffisant d'investissements. Aujourd'hui, le Conseil européen s'engage résolument à ce qu'une PSDC crédible et efficace continue d'être développée, conformément au traité de Lisbonne et aux possibilités qu'offre celui-ci. Le Conseil européen demande aux États membres d'approfondir la coopération en matière de défense en améliorant la capacité de mener des missions et des opérations et en tirant pleinement parti des synergies afin d'améliorer le développement et la disponibilité des capacités civiles et militaires requises, en s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) plus intégrée, plus durable, plus innovante et plus compétitive. Cet effort aura également, pour l'industrie européenne dans son ensemble, des retombées positives sur le plan de la croissance, de l'emploi et de l'innovation.
3. Dans le prolongement des conclusions du Conseil européen de décembre 2012, un travail important a été entrepris par la Commission, la Haute Représentante, l'Agence européenne de défense et les États membres. Le 25 novembre 2013, le Conseil a adopté des conclusions substantielles, que le Conseil européen fait siennes.
4. Sur cette base, le Conseil européen a recensé un certain nombre d'actions prioritaires qui s'articulent autour de trois axes: augmenter l'efficacité, la visibilité et l'impact de la PSDC, accroître le développement des capacités et renforcer l'industrie européenne de la défense.

a) Augmenter l'efficacité, la visibilité et l'impact de la PSDC

5. Ces dernières années, des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines liés à la PSDC. Les nombreuses missions et opérations civiles et militaires de gestion de crises menées dans le monde entier témoignent concrètement de l'attachement de l'Union à la paix et la sécurité internationales. Dans le cadre de la PSDC, l'Union déploie aujourd'hui plus de sept mille personnes affectées à douze missions civiles et quatre opérations militaires. L'Union européenne et ses États membres peuvent exercer au niveau international une capacité sans équivalent à combiner de manière cohérente des politiques et des instruments se rapportant à un large éventail de domaines qui vont de la diplomatie, de la sécurité et de la défense au financement, au commerce, au développement et à la justice. Rendre cette approche globale de l'UE encore plus efficace et effective, y compris dans le cadre de son application à la gestion de crises par l'UE, constitue une priorité. Dans ce contexte, le Conseil européen accueille avec intérêt la présentation de la communication conjointe de la Commission et de la Haute Représentante.
6. L'Union reste fermement déterminée à travailler en étroite coopération avec ses partenaires mondiaux, transatlantiques et régionaux. Il conviendrait d'intensifier cette coopération, dans un esprit de renforcement mutuel et de complémentarité.
7. Le Conseil européen souligne qu'il importe d'apporter un soutien aux pays et organisations régionales partenaires, en mettant à leur disposition, selon les besoins, des actions de formation, des conseils, des équipements et des ressources, afin qu'ils puissent améliorer progressivement leur capacité à prévenir ou à gérer des crises par eux-mêmes. Le Conseil européen invite les États membres, la Haute Représentante et la Commission à assurer la plus grande cohérence possible entre les actions menées par l'Union et celles menées par les États membres à cet effet.

8. L'UE et ses États membres doivent être en mesure de planifier et de déployer les moyens civils et militaires appropriés rapidement et efficacement. Le Conseil européen souligne qu'il faut améliorer les capacités de réaction rapide de l'UE, notamment en accroissant la flexibilité et la déployabilité des groupements tactiques de l'UE, en fonction de ce que décident les États membres. Il y a lieu d'examiner sans tarder les aspects financiers des missions et opérations de l'UE, y compris dans le cadre de la révision du mécanisme Athena, en vue d'en améliorer le système de financement, sur la base d'un rapport de la Haute Représentante. Le Conseil européen invite la Commission, la Haute Représentante et les États membres à veiller à ce que les procédures et les règles applicables aux missions civiles offrent plus de souplesse à l'Union et lui permettent d'accélérer le déploiement de ces missions.
9. De nouveaux défis en matière de sécurité continuent de voir le jour. La dimension intérieure et la dimension extérieure de la sécurité de l'Europe sont de plus en plus imbriquées. Pour que l'UE et ses États membres puissent faire face, en concordance avec les efforts de l'OTAN, le Conseil européen préconise:
- de définir en 2014 un cadre d'action de l'UE en matière de cyberdéfense, sur la base d'une proposition élaborée par la Haute Représentante, en coopération avec la Commission et l'Agence européenne de défense;
  - d'élaborer d'ici juin 2014 une stratégie de l'UE en matière de sécurité maritime, sur la base d'une communication conjointe de la Commission et de la Haute Représentante et compte tenu des avis des États membres, et d'élaborer ensuite des plans d'action pour relever les défis qui se posent dans le domaine maritime;
  - de multiplier les synergies entre la PSDC et les acteurs du domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice pour s'attaquer aux problèmes horizontaux tels que la migration illégale, la criminalité organisée et le terrorisme;
  - de continuer à développer le soutien qu'apporte la PSDC aux États et régions tiers afin de les aider à mieux gérer leurs frontières;
  - de renforcer davantage la coopération pour relever les défis en matière de sécurité énergétique.

Le Conseil européen invite la Haute Représentante à évaluer, en coopération étroite avec la Commission, les conséquences des changements intervenus sur la scène internationale et à rendre compte au Conseil, dans le courant de 2015 et après consultation des États membres, des défis qui attendent l'Union et des possibilités qui s'offriront à elle.

**b) Accroître le développement des capacités**

10. La coopération dans le domaine du développement des capacités militaires est cruciale si l'on veut maintenir les capacités essentielles, remédier aux lacunes et éviter les doublons. La mutualisation de la demande, la consolidation des exigences et la réalisation d'économies d'échelle permettront aux États membres d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles et de garantir l'interopérabilité, y compris avec les principales organisations partenaires telles que l'OTAN. Des approches coopératives, dans le cadre desquelles les États membres ou les groupes d'États membres qui le souhaitent développent des capacités sur la base de normes communes ou arrêtent des modalités d'utilisation, de maintenance ou de formation communes, tout en ayant accès aux capacités en question, permettront aux participants de bénéficier d'économies d'échelle et d'une efficacité militaire accrue.
11. Le Conseil européen reste déterminé à assurer la disponibilité des capacités essentielles et à combler des insuffisances critiques grâce à des projets concrets élaborés par les États membres avec l'appui de l'Agence européenne de défense. Gardant présent à l'esprit que les capacités sont détenues et exploitées par les États membres, il relève avec satisfaction les éléments suivants:
- mise au point de systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS) à l'horizon 2020-2025: travaux préparatoires en vue d'un programme relatif à une nouvelle génération de RPAS européens de moyenne altitude et longue endurance; mise en place d'une communauté d'utilisateurs de RPAS entre les États membres participants qui possèdent et exploitent ces RPAS; synergies étroites avec la Commission européenne dans le domaine réglementaire (en vue d'une première intégration des RPAS dans le système aéronautique européen d'ici 2016); financement approprié des activités de R&D à partir de 2014;

- développement de la capacité de ravitaillement en vol: réalisation de progrès en vue d'accroître la capacité globale et de réduire la fragmentation, en particulier dans le cadre de la création d'une capacité d'avions multirôles de ravitaillement en vol et de transport, s'accompagnant de synergies dans les domaines de la certification, de la qualification, du soutien en service et de la formation;
  - télécommunications par satellite: travaux préparatoires en vue de la prochaine génération de télécommunications gouvernementales par satellite, dans le cadre d'une étroite coopération entre les États membres, la Commission et l'Agence spatiale européenne; création d'un groupe d'utilisateurs en 2014;
  - cyberespace: élaboration d'une feuille de route et de projets concrets axés sur la formation et les exercices, amélioration de la coopération civilo-militaire sur la base de la stratégie de cybersécurité de l'UE, ainsi que protection des moyens dans le cadre des missions et opérations de l'UE.
12. Il y a lieu de faciliter la coopération en renforçant la transparence et le partage d'informations dans le domaine de la planification de la défense, afin de permettre aux responsables de la planification et de la prise de décisions au niveau national d'envisager une plus grande convergence des besoins capacitaires et des calendriers. Afin de favoriser une coopération plus systématique et s'inscrivant dans le long terme, le Conseil européen invite la Haute Représentante et l'Agence européenne de défense à présenter d'ici la fin de 2014 un cadre d'action approprié, en parfaite cohérence avec les processus de planification existants de l'OTAN.
13. Le Conseil européen se félicite des modèles coopératifs existants, tels que le commandement européen du transport aérien (EATC), et encourage les États membres à étudier les moyens de reproduire le modèle de l'EATC dans d'autres domaines.

14. Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis en matière de coopération grâce au code de conduite de l'Agence européenne de défense relatif à la mutualisation et au partage. Il préconise de concevoir de nouvelles mesures incitatives et approches novatrices en faveur de la coopération, y compris par l'examen de mesures fiscales ne créant pas de distorsions sur le marché, en conformité avec la législation européenne existante. Il invite l'Agence européenne de défense à étudier des moyens permettant aux États membres de coopérer de façon plus efficace et rationnelle dans le cadre de projets de passation de marchés mutualisés, et à faire rapport au Conseil d'ici la fin de 2014.
15. Compte tenu du recours fréquent aux missions, qui par nature sont civiles, le Conseil européen demande que le développement des capacités civiles s'intensifie et souligne qu'il importe de mettre pleinement en œuvre le plan de développement des capacités civiles.

**c) Renforcer l'industrie européenne de la défense**

16. L'Europe doit disposer d'une base industrielle et technologique de défense (BITDE) plus intégrée, plus durable, plus innovante et plus compétitive pour pouvoir assurer le développement et le soutien de ses capacités de défense, ce qui pourra aussi lui permettre d'accroître son autonomie stratégique et sa capacité à agir avec des partenaires. La BITDE devrait être renforcée afin de garantir l'efficacité opérationnelle et la sécurité d'approvisionnement, tout en préservant sa compétitivité à l'échelle mondiale et en stimulant la création d'emplois, l'innovation et la croissance dans l'ensemble de l'UE. Ces efforts devraient associer toutes les parties prenantes, ouvrir des possibilités pour l'industrie de la défense au sein de l'UE, être équilibrés et respecter pleinement le droit de l'UE. Le Conseil européen souligne qu'il convient de continuer à développer les compétences nécessaires considérées comme essentielles pour l'avenir de l'industrie européenne de la défense.

17. Un marché de la défense qui fonctionne bien et qui repose sur l'ouverture, l'égalité de traitement et de chances et la transparence pour tous les fournisseurs européens revêt une importance cruciale. Le Conseil européen accueille avec intérêt la communication de la Commission intitulée "Vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace". Il note que la Commission entend élaborer, en étroite coopération avec la Haute Représentante et l'Agence européenne de défense, une feuille de route concernant la mise en œuvre. Il souligne qu'il importe de mettre en œuvre et d'appliquer correctement et dans leur intégralité les deux directives de 2009 dans le domaine de la défense, l'objectif étant entre autres d'ouvrir le marché pour les sous-traitants de toute l'Europe, de réaliser des économies d'échelle et de permettre une meilleure circulation des produits liés à la défense.

*Recherche - double usage*

18. Afin de garantir la compétitivité à long terme de l'industrie européenne de la défense et de se doter des capacités modernes nécessaires, il est essentiel de conserver l'expertise en recherche et technologie (R&T) dans le domaine de la défense, en particulier en matière de technologies critiques. Le Conseil européen invite les États membres à accroître leurs investissements dans des programmes de recherche en coopération, en particulier les investissements communs, et à développer au maximum les synergies entre la recherche au niveau national et celle qui est menée au niveau de l'UE. Les activités de recherche dans le domaine civil et dans le domaine militaire sont complémentaires, y compris en ce qui concerne les technologies clés génériques et les technologies en matière d'efficacité énergétique. Le Conseil européen se félicite par conséquent que la Commission ait l'intention d'évaluer de quelle manière les résultats obtenus dans le cadre du programme "Horizon 2020" pourraient aussi bénéficier aux capacités industrielles de défense et de sécurité. Il invite la Commission et l'Agence européenne de défense à coopérer étroitement avec les États membres afin d'élaborer des propositions visant à stimuler davantage la recherche portant sur les applications à double usage. Une action préparatoire sur la recherche liée à la PSDC sera mise en place; parallèlement, et dans toute la mesure du possible, des synergies avec les programmes de recherche nationaux seront recherchées.

***Certification et normalisation***

19. La mise au point de normes et de procédures de certification pour les équipements de défense permet de réduire les coûts, d'harmoniser la demande et d'accroître l'interopérabilité. L'Agence européenne de défense et la Commission établiront d'ici la mi-2014 une feuille de route pour l'élaboration de normes industrielles dans le domaine de la défense, sans double emploi avec les normes existantes, en particulier les normes de l'OTAN. En liaison avec la Commission et les États membres, l'Agence européenne de défense élaborera également des options pour réduire le coût de la certification militaire, y compris en améliorant la reconnaissance mutuelle entre les États membres de l'UE. Elle devrait faire rapport au Conseil sur ces deux questions d'ici la mi-2014.

***PME***

20. Les PME sont un maillon important de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur de la défense, et elles constituent une source d'innovation et un catalyseur essentiel de la compétitivité. Le Conseil européen insiste sur l'importance que revêt pour les PME l'accès transfrontière aux marchés et souligne qu'il convient d'exploiter pleinement les possibilités qu'offre la législation de l'UE en matière de sous-traitance et de délivrance de licences générales de transfert; il invite la Commission à étudier les possibilités de mesures additionnelles en vue d'ouvrir les chaînes d'approvisionnement aux PME de tous les États membres. Le soutien aux réseaux régionaux de PME et aux groupements ("clusters") stratégiques revêt également une importance primordiale. Le Conseil européen accueille avec satisfaction les propositions de la Commission visant à promouvoir un meilleur accès des PME aux marchés de la défense et de la sécurité et à encourager une forte participation de celles-ci aux futurs programmes de financement de l'UE.

**Sécurité d'approvisionnement**

21. Le Conseil européen souligne l'importance que revêtent les arrangements sur la sécurité d'approvisionnement pour le développement de la planification et de la coopération à long terme ainsi que pour le fonctionnement du marché intérieur de la défense. Il se félicite de l'adoption récente, au sein de l'Agence européenne de défense, d'un arrangement-cadre amélioré sur la sécurité d'approvisionnement et invite la Commission à élaborer, avec les États membres et en coopération avec la Haute Représentante et l'Agence européenne de défense, une feuille de route pour un régime global en matière de sécurité d'approvisionnement applicable dans l'ensemble de l'UE, qui prenne en compte la mondialisation des chaînes d'approvisionnement critiques.

**d) Prochaines étapes**

22. Le Conseil européen invite le Conseil, la Commission, la Haute Représentante, l'Agence européenne de défense et les États membres, dans leurs domaines de compétence respectifs, à prendre des mesures résolues et vérifiables pour mettre en œuvre les orientations présentées ci-dessus. Le Conseil européen évaluera en juin 2015 les progrès concrets accomplis sur toutes ces questions et fournira de nouvelles orientations, sur la base d'un rapport du Conseil fondé sur des contributions de la Commission, de la Haute Représentante et de l'Agence européenne de défense.

## **II. POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

23. Le Conseil européen accueille avec satisfaction l'examen annuel de la croissance 2014 ainsi que le rapport sur le mécanisme d'alerte présentés par la Commission. Il note que si la reprise économique est encore timide, inégale et fragile, les perspectives économiques s'améliorent peu à peu. Les progrès en matière d'assainissement budgétaire différencié et axé sur la croissance, de rééquilibrage interne et de redressement des bilans des banques se poursuivent. Le taux de chômage s'est stabilisé, même s'il reste à des niveaux inacceptables. Une mise en œuvre résolue et ambitieuse des politiques adoptées contribuera à la relance de l'économie et à la création d'emplois en 2014 et 2015.
24. Les États membres et l'Union européenne continueront à agir avec détermination pour promouvoir une croissance durable, l'emploi et la compétitivité conformément aux cinq priorités fixées dans l'examen annuel de la croissance.

25. L'examen annuel de la croissance recense les domaines où il existe d'importants problèmes et où des progrès restent à faire. Il conviendrait de s'attacher tout particulièrement à assurer un meilleur fonctionnement et une flexibilité accrue du marché unique pour les produits et les services, à améliorer l'environnement des entreprises et à continuer de redresser les bilans des banques en vue de remédier à la fragmentation financière et de rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie. Il y a lieu de s'employer en priorité à renforcer la compétitivité; à soutenir la création d'emplois et à lutter contre le chômage; en particulier chez les jeunes, y compris par la mise en œuvre pleine et entière de la garantie pour la jeunesse, ainsi qu'à assurer le suivi des réformes portant sur le fonctionnement des marchés du travail.

Les politiques à mener devraient viser en particulier à:

- renforcer les incitations, entre autres fiscales, en faveur de la création d'emplois, et notamment à alléger la pression fiscale qui pèse sur le travail;
- allonger la durée de la vie active; à accroître la participation au marché du travail; à renforcer les politiques actives de l'emploi et à continuer de moderniser les systèmes d'éducation et de formation, y compris l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle;
- faire en sorte que l'évolution du coût de la main-d'œuvre tienne compte des gains de productivité;
- remédier aux inadéquations des compétences;
- développer la mobilité de la main-d'œuvre.

---

Les politiques favorisant l'innovation et débouchant sur des gains de productivité demeurent essentielles.

**Mise en œuvre du Pacte pour la croissance et l'emploi**

26. Le Pacte pour la croissance et l'emploi, approuvé en juin 2012, demeure l'un des principaux instruments de l'UE destinés à relancer la croissance, l'investissement et l'emploi ainsi qu'à accroître la compétitivité de l'Europe. La mise en œuvre du Pacte reste l'élément essentiel si l'on veut atteindre ces objectifs. Des progrès considérables ont été réalisés dans un certain nombre de domaines, mais il convient de poursuivre les efforts pour que le Pacte puisse donner toute sa mesure. Le Conseil devrait assurer un suivi régulier à cet égard. Le Conseil européen se félicite également de l'adoption du cadre financier pluriannuel 2014-2020 et des programmes financiers connexes, qui contribuent à la réalisation de la stratégie Europe 2020.

La lutte contre le chômage des jeunes demeure un objectif essentiel de la stratégie de l'UE visant à favoriser la croissance, la compétitivité et l'emploi. Dans ce contexte, le Conseil européen invite les États membres qui n'ont pas encore présenté leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse à le faire sans tarder. Il réaffirme sa détermination à faire en sorte que l'initiative pour l'emploi des jeunes soit pleinement opérationnelle d'ici janvier 2014.

Le rétablissement de conditions normales d'octroi de crédits à l'économie, en particulier aux PME, reste une priorité. Le Conseil européen prend note avec satisfaction de la mise en œuvre de l'augmentation du capital de la BEI permettant à celle-ci d'accroître de 38 % son activité d'octroi de crédits dans l'ensemble de l'UE, dont le montant passe ainsi à 62 milliards d'euros cette année. Il salue également le soutien fourni par le Groupe BEI en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire, qui représente un montant de 23,1 milliards d'euros en 2013 pour l'ensemble de l'UE-28. Conformément à ses conclusions d'octobre 2013, le Conseil européen demande à nouveau que l'initiative relative aux PME soit lancée en janvier 2014, les travaux sur la mise au point d'outils pour l'avenir devant se poursuivre en parallèle. Il invite les États membres participant à l'initiative relative aux PME à informer la Commission et la BEI de leurs contributions d'ici la fin de l'année. Dans ce contexte, il accueille favorablement le nouveau mandat confié par la BEI au Fonds européen d'investissement (FEI), à hauteur de 4 milliards d'euros, et invite la Commission et la BEI à renforcer encore la capacité du FEI par une augmentation de son capital, l'objectif étant de parvenir à un accord final d'ici mai 2014.

Le Conseil européen appelle de ses vœux une intensification des efforts, afin notamment que les actes législatifs encore en suspens dans le cadre des Actes pour le marché unique I et II soient adoptés rapidement et que les mesures qui y figurent soient mises en œuvre sans tarder. Il demande en particulier aux législateurs de parvenir dans les meilleurs délais à un accord sur les deux dernières propositions législatives relevant de l'Acte pour le marché unique I ("détachement de travailleurs" et "identification électronique").

Le Conseil européen appelle également de ses vœux de nouvelles mesures pour réduire la charge réglementaire grâce à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du programme REFIT, et il attend avec intérêt de marquer son accord sur de nouvelles mesures allant dans ce sens lors de sa réunion de juin. Il reviendra sur la question chaque année dans le cadre du Semestre européen.

27.

Rappelant ses conclusions de mai 2013, le Conseil européen demande que de nouveaux progrès soient réalisés au niveau mondial et de l'UE en ce qui concerne la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la planification fiscale agressive, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), ainsi que le blanchiment de capitaux. Le Conseil européen prend note avec satisfaction des travaux menés à l'OCDE et dans d'autres enceintes internationales en vue de relever le défi que pose la fiscalité et de garantir l'équité et l'efficacité des systèmes fiscaux, en particulier la mise au point d'une norme mondiale sur l'échange automatique d'informations, de manière à assurer des conditions équitables.

S'appuyant sur la dynamique qui existe en faveur d'une plus grande transparence dans le domaine fiscal, le Conseil européen invite le Conseil à parvenir au début de 2014 à un accord politique unanime sur la directive relative à la coopération administrative. Il demande que les négociations menées avec les pays tiers européens soient accélérées et invite la Commission à présenter un rapport de progrès lors de sa réunion de mars. Sur cette base, la directive révisée en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sera adoptée d'ici mars 2014. Le Conseil européen prend acte du rapport sur les questions fiscales que lui a adressé le Conseil, se félicite que la Commission ait créé un groupe d'experts de haut niveau dans le domaine de la taxation de l'économie numérique et invite la Commission à proposer des solutions efficaces compatibles avec le fonctionnement du marché intérieur, tenant compte des travaux de l'OCDE, ainsi qu'à faire rapport au Conseil dès que possible. Il conviendrait en outre d'avancer rapidement sur la voie d'un accord concernant la modification de la directive concernant les sociétés-mères et filiales.

Le Conseil européen demande que de nouveaux progrès soient accomplis en ce qui concerne la publication d'informations non financières par des grands groupes.

### III. UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

28. Depuis la présentation, en décembre de l'année dernière, du rapport intitulé "Vers une véritable Union économique et monétaire", les travaux ont progressé sur les éléments essentiels visant à renforcer l'architecture de l'Union économique et monétaire (UEM). Le Conseil européen a axé ses travaux sur l'union bancaire et économique. Ce processus s'appuie sur le cadre institutionnel de l'UE, dans le plein respect de l'intégrité du marché unique, tout en assurant l'égalité de traitement entre les États membres de l'UE. Il sera ouvert et transparent à l'égard des États membres qui n'ont pas adopté la monnaie unique.

#### *Union bancaire*

29. Le Conseil européen salue l'accord final auquel sont parvenus les législateurs sur la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts et la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances. Il salue également l'orientation générale et les conclusions spécifiques arrêtées par le Conseil en ce qui concerne le mécanisme de résolution unique (MRU). Conjointement avec le mécanisme de surveillance unique déjà adopté, le MRU représentera une étape cruciale sur la voie de l'achèvement de l'union bancaire. Le Conseil européen invite les législateurs à adopter le MRU avant la fin de la législature actuelle.

*Partenariats pour la croissance, l'emploi et la compétitivité*

30. Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années en ce qui concerne la gouvernance économique. La stratégie Europe 2020 et le Semestre européen constituent un processus intégré de coordination des politiques visant à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe. Dans la zone euro, il est nécessaire de continuer à renforcer la coordination des politiques économiques afin d'assurer à la fois la convergence au sein de l'UEM et des niveaux de croissance durable plus élevés. Une coordination plus étroite des politiques économiques permettra de détecter les faiblesses économiques à un stade précoce et d'y remédier en temps utile.
31. Pour y parvenir, il est essentiel de relever le niveau d'engagement à l'égard des politiques et réformes économiques dans les États membres de la zone euro et de renforcer l'adhésion à celles-ci ainsi que leur mise en œuvre, sur la base d'une légitimité démocratique forte et de l'obligation de rendre compte au niveau auquel les décisions sont prises et appliquées.
32. Dans ce contexte, il est indispensable de faciliter et soutenir les réformes des États membres dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour la croissance, la compétitivité et l'emploi et qui sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'UEM dans son ensemble. Des partenariats reposant sur un système d'arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord et de mécanismes de solidarité associés contribueraient à favoriser et appuyer des politiques saines avant qu'un pays ne soit confronté à de graves difficultés économiques.

33. Ce système serait intégré dans le Semestre européen, ouvert aux États membres ne faisant pas partie de la zone euro et pleinement compatible avec le marché unique à tous les égards. Il serait applicable à l'ensemble des États membres de la zone euro, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique.
34. Les arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord engloberaient un large éventail de politiques et de mesures destinées à favoriser la croissance et l'emploi, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des marchés du travail et des produits; l'efficacité du secteur public; ainsi que la recherche et l'innovation; l'éducation et la formation professionnelle, l'emploi et l'inclusion sociale. Ils refléteraient les priorités en matière de politique économique recensées dans l'analyse commune de la situation économique dans les États membres et la zone euro en tant que telle, réalisée par le Conseil européen, et tiendraient compte des recommandations par pays.
35. Le système de partenariats comprendrait des mécanismes de solidarité associés visant à soutenir, si besoin est, les États membres participant à des arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord, ce qui permettrait d'encourager les investissements dans des politiques destinées à favoriser la croissance et l'emploi.

36. Les travaux se poursuivront sur la base des principales caractéristiques suivantes:

- par "arrangement contractuel arrêté d'un commun accord", on entend un engagement émanant des États membres, qui constitue un partenariat entre ceux-ci, la Commission et le Conseil. Le programme national de réforme présenté par chaque État membre dans le cadre du Semestre européen constituera la base des arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord, compte tenu également des recommandations par pays. Les arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord seront adaptés aux besoins de chaque État membre et porteront essentiellement sur un nombre limité de leviers importants pour une croissance durable; la compétitivité et la création d'emplois. Les objectifs et les mesures en matière de politique économique inscrits dans les arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord devraient être définis par les États membres, conformément à leurs dispositions institutionnelles et constitutionnelles, et obtenir une adhésion pleine et entière au niveau national grâce à une participation appropriée des parlements nationaux, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées. Ils devraient être examinés et arrêtés d'un commun accord avec la Commission, avant d'être soumis au Conseil pour approbation. La Commission sera chargée de suivre la mise en œuvre convenue des arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord, sur la base d'échéances définies conjointement;
- pour ce qui est des mécanismes de solidarité associés, les travaux se poursuivront pour approfondir l'examen de toutes les options envisageables en ce qui concerne la nature exacte (par exemple prêts, subventions, garanties), la forme institutionnelle et le volume du soutien, tout en veillant à ce que ces mécanismes n'entraînent pas d'obligations pour les États membres qui ne participent pas au système d'arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord et de mécanismes de solidarité associés; ils ne devraient pas être conçus comme des instruments visant à réduire les inégalités en matière de revenus, ni avoir d'incidence sur le cadre financier pluriannuel; ils devraient respecter la souveraineté budgétaire des États membres. Tout accord de soutien financier associé à un arrangement contractuel arrêté d'un commun accord revêtira un caractère juridiquement contraignant. Le président de la BEI sera associé à ces travaux.

37. Le Conseil européen invite le président du Conseil européen, agissant en étroite coopération avec le président de la Commission européenne, à poursuivre les travaux sur un système d'arrangements contractuels arrêtés d'un commun accord et de mécanismes de solidarité associés, sur la base des orientations définies ci-dessus, et à faire rapport au Conseil européen en octobre 2014, afin qu'un accord global puisse intervenir sur ces deux éléments. Les États membres seront étroitement associés à ces travaux.

*Dimension sociale de l'UEM*

38. Le Conseil européen rappelle l'importance des évolutions dans le domaine social et de l'emploi dans le contexte du Semestre européen. Sur la base des travaux menés par le Conseil, le Conseil européen confirme l'intérêt que présente le recours à un tableau de bord d'indicateurs essentiels en matière sociale et d'emploi tel que décrit dans le rapport conjoint sur l'emploi.
39. Il y a lieu en outre de poursuivre rapidement les travaux en ce qui concerne le recours à des indicateurs en matière sociale et d'emploi s'inspirant de ce qui a été proposé par la Commission, l'objectif étant que ces nouveaux instruments soient utilisés dans le cadre du Semestre européen de 2014. Le recours à cet éventail plus large d'indicateurs aura pour seule finalité de permettre de mieux appréhender les évolutions dans le domaine social.
- 
40. Les autres mesures visant à renforcer la dimension sociale dans la zone euro revêtent un caractère facultatif pour les États membres qui n'ont pas adopté la monnaie unique et seront pleinement compatibles avec le marché unique à tous les égards.

#### IV. FLUX MIGRATOIRES

41. Le Conseil européen a examiné le rapport de la présidence sur les travaux menés par la task force pour la Méditerranée à la suite des événements tragiques qui se sont produits récemment au large des côtes de Lampedusa. Le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à réduire le risque de voir de nouvelles tragédies de ce type se reproduire à l'avenir.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction la communication de la Commission, qui définit trente-huit mesures opérationnelles. Il appelle de ses vœux une mobilisation de tous les efforts pour mettre en œuvre les mesures proposées dans cette communication, selon un calendrier clairement défini par la Commission. Le renforcement de la coopération avec les pays tiers afin d'éviter que des migrants n'entreprennent des voyages périlleux à destination de l'Union européenne devrait être une priorité. Les campagnes d'information, les programmes de protection régionaux, les partenariats pour la mobilité et une politique efficace en matière de retour constituent des éléments importants de cette approche globale. Le Conseil européen rappelle l'importance qu'il attache à la réinstallation des personnes ayant besoin d'une protection et à la contribution aux efforts déployés au niveau mondial dans ce domaine. Il préconise également un renforcement des opérations de surveillance des frontières menées par Frontex et des actions visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, ainsi qu'une solidarité appropriée à l'égard de tous les États membres soumis à une forte pression migratoire.

42. Le Conseil européen invite le Conseil à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces mesures. Il reviendra sur la question de l'asile et des migrations dans une perspective plus large et à plus long terme lors de sa réunion de juin 2014, lors de laquelle des orientations stratégiques concernant la poursuite de la planification législative et opérationnelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice seront définies. En prévision de cette réunion, la Commission est invitée à rendre compte au Conseil de la mise en œuvre des mesures présentées dans sa communication.

**V. ÉLARGISSEMENT ET PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION**

43. Le Conseil européen salue et fait siennes les conclusions sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association adoptées par le Conseil le 17 décembre.

**VI. RELATIONS EXTERIEURES**

*Neuvième conférence ministérielle de l'OMC*

44. Le Conseil européen se félicite du succès de la neuvième conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Bali. En particulier, le nouvel accord sur la facilitation des échanges apportera d'importants avantages à l'ensemble des membres de l'OMC et favorisera la création de nouveaux emplois et la croissance. Parmi les résultats obtenus figurent aussi des décisions importantes visant à promouvoir l'intégration des pays en développement, en particulier les PMA, dans le système commercial mondial. Le Conseil européen réaffirme son soutien au système commercial multilatéral et attend avec intérêt une nouvelle accélération des négociations en vue de la conclusion du cycle de Doha.

Syrie

45. Le Conseil européen prend acte de la convocation d'une conférence sur la Syrie, le 22 janvier 2014, annoncée par le Secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon, en vue de parvenir à une véritable transition démocratique associant toutes les parties en Syrie, conformément au communiqué de Genève du 30 juin 2012. Il est vivement préoccupé par la situation humanitaire dramatique à laquelle la Syrie continue d'être confrontée et par les conséquences graves que cette crise entraîne pour les pays voisins. Dans la perspective de la conférence des donateurs pour la Syrie, qui aura lieu le 15 janvier 2014 au Koweït, le Conseil européen rappelle le rôle de premier plan joué par l'UE, qui a été à la tête des efforts déployés dans le cadre de l'aide internationale, plus de deux milliards d'euros ayant été mobilisés depuis le début de la crise. L'UE soutient les travaux des organisations humanitaires, notamment les agences de l'ONU. Le Conseil européen se félicite de la signature, cette semaine, du contrat le plus important jamais conclu par l'UE pour le financement d'une aide humanitaire. Il confirme que l'UE est résolue à plaider sans relâche en faveur de l'accès de l'aide humanitaire au territoire syrien afin d'aider les personnes qui en ont besoin et à continuer de mobiliser un financement adéquat sur la base d'une stratégie d'aide globale, et demande que de nouvelles mesures soient prises pour améliorer l'efficacité du soutien de l'UE. Le Conseil européen engage également les autres grands donateurs internationaux à agir et à assumer leurs responsabilités.

*République centrafricaine*

46. Le Conseil européen est extrêmement préoccupé par la crise en République centrafricaine, qui ne cesse d'empirer, et par les graves conséquences qu'elle entraîne sur le plan humanitaire et des droits de l'homme. Il se félicite de l'intervention militaire décisive de la France, fondée sur la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui vient en appui aux forces africaines afin de contribuer à rétablir la sécurité, ainsi que de la détermination sans faille de ses partenaires africains en faveur de la stabilisation de la situation. Dans le cadre d'une approche globale, le Conseil européen affirme la disponibilité de l'UE à examiner l'utilisation des instruments pertinents pour contribuer aux efforts en cours visant à la stabilisation du pays, y compris dans le cadre de la PSDC, dans ses deux dimensions militaire et civile. Il invite la Haute Représentante à présenter une proposition à cet égard afin que le Conseil "Affaires étrangères" puisse prendre une décision en janvier 2014.

*Partenariat oriental*

47. Le Conseil européen se félicite que la Géorgie et la République de Moldavie aient paraphé les accords d'association, y compris les parties relatives aux zones de libre-échange approfondi et complet, lors du sommet du Partenariat oriental qui s'est tenu les 28 et 29 novembre à Vilnius. Le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne est prête à signer ces accords le plus tôt possible et au plus tard à la fin du mois d'août 2014.

48. L'Union européenne reste disposée à signer l'accord d'association avec l'Ukraine, y compris la partie relative à la zone de libre-échange approfondi et complet, dès que l'Ukraine sera prête. Le Conseil européen appelle à la retenue et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et plaide en faveur d'un règlement démocratique de la crise politique en Ukraine, qui répondrait aux aspirations de la population ukrainienne. Le Conseil européen souligne le droit qu'ont tous les États souverains de prendre leurs propres décisions en matière de politique étrangère, sans subir de pression externe induue.

**VII. DIVERS**

***Énergie***

49. Le Conseil européen accueille avec satisfaction les rapports du Conseil relatifs à la mise en œuvre du marché intérieur de l'énergie et aux relations extérieures dans le domaine de l'énergie. À cet égard, il souligne qu'il est nécessaire de prendre rapidement des mesures pour mettre en œuvre les orientations qu'il a définies en mai 2013, y compris l'intensification des travaux sur les interconnexions des réseaux d'électricité entre États membres. Le Conseil européen reviendra sur la question de la politique énergétique lors de sa réunion de mars prochain.

***Stratégie de l'UE pour la région alpine***

50. Rappelant ses conclusions de juin 2011 ainsi que les conclusions du Conseil sur la valeur ajoutée des stratégies macrorégionales d'octobre 2013, le Conseil européen invite la Commission, en coopération avec les États membres, à élaborer, d'ici juin 2015, une stratégie de l'UE pour la région alpine.